



**POSITION DU SYNDICAT CGT DE VENISSIEUX**

**ELECTIONS MUNICIPALES 2015**

Après avoir consulté les élus de notre Commission Exécutive, nous avons décidé de ne pas rencontrer les différents candidats aux élections municipales de mars prochain. En effet, notre position syndicale nous incite à **rester neutre** pour ces élections.

**Pour rappel :**

**Les Services Publics sont des outils de solidarité, de citoyenneté et de cohésion sociale.** Ils ont comme objectifs de mettre en œuvre les droits fondamentaux et constitutionnels (éducation, logement, santé, emploi...).

Au cœur du Service Public, on trouve la Fonction Publique et le fonctionnaire. **La Fonction Publique a été construite comme affirmation politique d'une conception démocratique.** Trois principes républicains fondent l'unité de la Fonction Publique : l'égalité, l'indépendance, la responsabilité.

➤ **Le principe d'égalité** : il renvoie à l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme & du Citoyen de 1789 qui dispose que « *tous les citoyens (...) sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* ».

➤ **Le principe d'indépendance** : il s'agit de l'indépendance du fonctionnaire vis-à-vis du pouvoir politique comme de l'arbitraire administratif. Cette indépendance est assurée par le système de « carrière » où le grade, propriété du fonctionnaire, est séparé de l'emploi à la disposition de l'administration (le fonctionnaire peut changer d'emploi mais conserve son grade).

➤ **Le principe de responsabilité** : l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme & du Citoyen de 1789 affirme que « *la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ».

**Tous ces principes ont construit le Service Public à la française, avec une corruption réduite à l'extrême et une efficacité reconnue dans le monde entier.**

Parmi les obligations des fonctionnaires figurent le devoir d'information du public, la discrétion professionnelle, l'obligation de réserve, le secret professionnel. Les fonctionnaires **bénéficient également de droits fondamentaux**, le droit à la formation professionnelle, le droit à la protection et à la santé, le droit de grève, **le droit syndical, la liberté d'opinion.**